



■ Extrait du registre des délibérations
 Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 16 mai 2022
 Séance du 2 mai 2022

17 Signature d'un contrat pour la mise en place d'une plateforme numérique citoyenne intitulée « Jeparticipe.creil.fr »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme SAKHO

Pouvoir à :

Mme TALL

Mme SOW

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme SENET

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme JACQUEMART

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, M. NACHITE	4
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	35
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 10/05/2022

■ Rapport de présentation :

Monsieur Ahmet BULUT, conseiller municipal délégué, expose :

Les échanges avec les Creillois autour des projets et de la vie des quartiers permettent de réfléchir ensemble, d'identifier des difficultés potentielles, de trouver des solutions et de mettre en œuvre des actions pour améliorer le cadre de vie et la vie quotidienne.

Depuis de nombreuses années, les Creillois sont impliqués dans la vie de la cité dans le cadre des conseils de quartier et des réunions publiques, du budget participatif, du Conseil citoyen des Hauts de Creil, du Conseil de la jeunesse creilloise; des appels à contribution numérique sur les grands projets (e-concertation sur la place Saint Médard).

Pour répondre aux procédures numériques réglementaires de concertation préalable et d'enquêtes publiques qui accompagneront les grands projets urbains, et pour porter les projets des services proposés aux contributions/votes des habitants, un nouvel outil numérique doit être en place : une plateforme citoyenne participative.

Cette plateforme a pour vocation d'élargir la participation citoyenne au plus grand nombre, en proposant un outil adapté aux usages numériques d'aujourd'hui, qui s'effectuent majoritairement par smartphones. Lieu d'échange, de concertation, de vote, de contribution numérique, elle permet de renforcer et de faciliter le dialogue entre la ville et les Creillois, indispensable à notre bien vivre ensemble.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 060-216001743-20220516-DLRG220516017-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 mai 2022,
Vu le contrat ci-annexé,
Considérant la volonté d'élargir la participation citoyenne au plus grand nombre et d'adopter un outil adapté aux usages numériques d'aujourd'hui,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société Cap Collectif.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société Cap Collectif, sise 25 rue Claude Tillier à Paris (75012), pour la mise en place de la plateforme numérique citoyenne intitulée « Jeparticipe.creil.fr ». Le contrat est signé pour une durée de 5 années, pour une somme globale de 22 726,80 €. La somme sera facturée annuellement pendant la durée de la prestation.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **17 MAI 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **19 MAI 2022**
et publication ou notification le **19 MAI 2022**
affiché le **17 MAI 2022**
CREIL, le **19 MAI 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

